

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 JUIN 2012

**Informations brèves****Réception officielle en l'honneur de Raphaël Domjan mercredi 20 juin au Château de Neuchâtel**

A la suite de son courrier de félicitations adressé au Neuchâtelois Raphaël Domjan pour son magnifique exploit avec PlanetSolar, le Conseil d'Etat accueillera officiellement ce héros des temps modernes et les membres de son équipage mercredi 20 juin 2012 en fin de matinée au Château de Neuchâtel. L'occasion pour le gouvernement cantonal de féliciter une fois encore Raphaël Domjan pour son magnifique exploit qui a consisté à réaliser le tour du monde à bord d'un bateau solaire, le plus grand jamais construit. Le Conseil d'Etat invitera également à cette occasion des représentants des autorités politiques du Parlement cantonal, ainsi que des représentants du CSEM et de l'IMT. Après une allocution officielle du président du gouvernement cantonal M. Philippe Gnaegi, un cadeau sera remis à M. Raphaël Domjan.

***Une invitation à la presse suivra.***

**Affaires fédérales**

Lors de sa séance du mercredi 6 mai 2012, le Conseil d'Etat a répondu à une consultation fédérale:

**Adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative en raison de la mise en œuvre de la motion Barthassat "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal"**

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction la recherche d'une solution constructive à cette question. Neuchâtel a d'ailleurs de longue date admis la fréquentation des établissements de scolarité obligatoire par les enfants sans statut légal. La question des formations subséquentes dans la formation professionnelle initiale a été l'objet de plusieurs débats au Grand Conseil neuchâtelois et la majorité des députés s'est prononcée en faveur du principe d'un droit à toute formation pour les jeunes "sans papiers". Pour rappel, Neuchâtel a déposé une initiative cantonale à ce sujet (10.318). De manière générale, le Conseil d'Etat partage donc les principes de la motion du conseiller national Luc Barthassat déposée le 2 novembre 2008 auprès des Chambres fédérales. Aux yeux du gouvernement cantonal, il est important que chaque employeur puisse choisir l'apprenti qui lui semble le plus apte à l'apprentissage dans le métier concerné, sans aucune discrimination ni procédures administratives spéciales. Ainsi, les entreprises et les jeunes se choisissent souvent pour signer un contrat d'apprentissage par initiative privée. Le jeune ne doit pas être mis, quelle que soit la solution retenue, dans une situation éventuellement discriminante ou permettant à l'employeur d'exercer des pressions sachant qu'un contrat d'apprentissage peut régler momentanément le problème du statut d'établissement légal en Suisse.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Demande d'autorisation pour la mise en service d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) et d'un CT-Scanner pour la Clinique Montbrillant SA**

Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, doit être soumise à autorisation du Conseil d'Etat sur préavis du Conseil de santé, conformément à la loi de santé. La Clinique Montbrillant SA à La Chaux-de-Fonds a ainsi sollicité du Conseil d'Etat, courant 2011, l'autorisation de mise en service d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) et d'un CT-Scanner, qui font partie de la liste des équipements soumis à autorisation gouvernementale. Sur préavis du Conseil de santé, le Conseil d'Etat a refusé l'octroi de l'autorisation à la Clinique Montbrillant SA, estimant en particulier qu'au vu des délais d'attente très courts pour la population pour avoir accès à de tels équipements ailleurs à La Chaux-de-Fonds, il n'y avait en l'état pas un besoin de santé publique avéré à leur mise en service et en outre que des impératifs de police sanitaire s'y opposaient, notamment l'absence de garanties suffisantes quant à la présence et aux qualifications de personnel médical en particulier.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

### **Protection des monuments et des sites: subvention provisoire de 19.500 francs à la Ville de Neuchâtel pour les travaux de conservation-restauration des décors de Charles L'Eplattenier dans l'ancienne Brasserie Müller**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire d'un montant de 19.500 francs à la Ville de Neuchâtel pour les travaux de conservation-restauration des décors de Charles L'Eplattenier dans le bâtiment de l'ancienne Brasserie Müller sise quai Philippe-Godet 18 à Neuchâtel. La construction des bâtiments industriels de l'ancienne Brasserie Müller, à Neuchâtel, s'échelonne de 1861 à 1980. Ils ont été développés autour de l'ancienne résidence d'été de Georges de Montmollin. Dans la salle aménagée en 1930 appelée le "Bierstübli", réalisée par les architectes Hodel & Kreter, Charles L'Eplattenier a réalisé un ensemble décoratif de quatre grandes peintures à l'huile datant de 1933-34, se rapportant à la fabrication de la bière. Elles représentent une source d'eau avec Pâris remettant la pomme d'or à la déesse grecque Aphrodite, des jeunes femmes nues au repos devant un champ d'orge et en pleine cueillette de houblon, ainsi que des allégories féminines des bières brune et blonde, devant des machines industrielles. Ce décor comprenant des meubles et boiseries réalisés par Jules Perrenoud constitue l'un des rares exemples neuchâtelois d'œuvre d'art totale. Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel souhaite redonner lustre et vie à un exceptionnel témoin de l'histoire industrielle de la région et a décidé de restaurer la salle L'Eplattenier qui sera utilisée comme salon de réception de la Ville, en collaboration avec le restaurant l'Interlope. Les travaux s'élèvent à 130.000 francs et la subvention cantonale accordée correspond à 15% de ce montant.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 7 juin 2012